

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3777-2011

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL  
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE  
L'ENVIRONNEMENT DU  
QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

### DEMANDE D'INTERVENTION

---

LA PARTIE INTERRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Suite à la décision procédurale D-2011-113, rendue le 4 août 2011, relativement au dossier identifié en rubrique, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant.
2. Dans cette décision, la Régie invite les intéressés à participer à l'examen du dossier et à indiquer la nature de leur intérêt, les motifs à l'appui de leur intervention, les enjeux sur lesquels ils désirent intervenir, les conclusions qu'ils recherchent ou les recommandations qu'ils proposent.
3. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande :

Nom:	Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
Adresse :	454 avenue Laurier Est Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 23
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	<a href="mailto:info@mcreq.org">info@mcreq.org</a>

#### 4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des seize Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec. Le RNCREQ est par ailleurs habilité pour représenter les CRE devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres.
- b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix.
- c. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2011, les CRE que le RNCREQ représente devant la Régie de l'énergie comptent ensemble près de 2 000 membres, dont :
  - 391 organismes environnementaux,
  - 381 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.),
  - 572 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.), entreprises privées et autres organismes à vocation socioéconomique,
  - 573 membres individuels.
- d. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE veillent à ce que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises.

- e. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec.
- f. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres.
- g. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de représentations régionales qui privilégient la concertation comme mode d'intervention. Ils cherchent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques dans les choix de développement.
- h. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement.
- i. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant cette Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de la Régie, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public.

## 5. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

- a. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente devant la Régie de l'énergie et, à leur tour, les groupes membres de ces CRE, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier;
- b. Dans les dossiers antérieurs, le RNCREQ s'est intéressé aux mesures d'efficacité présentées par le Transporteur, dont les ateliers de remise à neuf des disjoncteurs. L'intervenant estime que cette mesure d'efficacité s'inscrit dans la perspective du processus de développement durable dans la mesure où la réutilisation des ressources existantes pour leur donner une deuxième vie permet éventuellement la réutilisation de matière ainsi qu'une certaine réduction des déchets.

Dans le dossier R-3738, le Transporteur mentionnait que cette mesure a déjà permis de réaliser des gains d'efficacité de l'ordre de 2,3 M\$ en 2008, de 2 M\$ en 2009. Il prévoyait des gains de Le de 1,6 M\$ pour 2010 et de l'ordre de 1,4 M\$ en 2011.

Dans le dossier actuel HQT-3, document 1, page 21, le Transporteur annonce que ce projet d'efficacité est désormais intégré à la pratique gagnante relative à la réingénierie de la chaîne d'approvisionnement qui vise l'ensemble du matériel stratégique des postes (incluant les équipements remise à neuf) et tous les fournisseurs du Transporteur Le Transporteur a ainsi revu et recentré sa planification des volumes des équipements remis à neuf par les ateliers.

Le RNCREQ constate que le Transporteur n'a pas indiqué si les gains anticipés pour les années 2010 et 2011 ont été réalisés et ne présente aucune indication quant aux gains qui seraient attendus suite au changement d'orientation proposé. Le RNCREQ entend examiner ce sujet et exiger plus de précisions quant à cette nouvelle orientation.

- c. Dans le dernier dossier tarifaire (R-3738-2010), le RNCREQ avait annoncé qu'il entendait examiner les indices de performance notamment l'indicateur des charges nettes d'exploitation en fonction de la capacité du réseau et l'indicateur du coût de service total en fonction de la capacité du réseau. Selon le RNCREQ, les résultats présentés pourraient être améliorés en utilisant une analyse sur une période mobile de 5 ans. Dans ce dossier le RNCREQ a décidé de mettre fin à son intervention suite aux réponses aux DDR et n'a donc pas présenter les résultats prévus.

Dans le dossier actuel, le RNCREQ entend réaliser cette analyse et présenter les résultats pertinents. Selon l'intervenant les résultats résultant de cette modification permettraient de mieux cerner les effets des données les plus récentes permettant de mieux percevoir l'évolution de l'indice et de proposer des correctifs s'il y a lieu.

Le RNCREQ entend également aborder le nouvel indice présenté par le Transporteur, soit le « Coût total par rapport à la valeur totale de l'actif » pour les postes et pour les lignes. Pour cet indicateur, le Transporteur réfère au balisage de PA COUNSULTING où l'information est présentée globalement et séparément pour les dépenses d'exploitation et pour les dépenses en investissement. Le RNCREQ entend examiner la possibilité que le nouvel indice fasse également cette distinction.

- d. Le balisage relatif aux indicateurs de fiabilité montre que la performance du Transporteur est nettement moins bonne que celle des participants. Le RNCREQ entend aborder cette question, notamment les raisons invoquées par le Transporteur pour expliquer sa moins bonne performance.
- e. Concernant la planification du réseau de transport, le RNCREQ entend analyser principalement l'impact tarifaire des investissements projetés. Un examen approfondi du calcul de l'impact tarifaire, dont une analyse marginale annuelle, est des plus pertinents dans le dossier actuel puisque l'évolution du tarif annuel montre une augmentation importante. Le tarif passe de 72,45 \$/kW en 2011 à 80,93 en 2021, soit une augmentation de 12%. Les revenus requis augmentent de 26% alors que les besoins augmentent de 12%.

Il est nécessaire d'examiner ces résultats puisque, selon les principes énoncés dans la décision D-2002-95 concernant les ajouts au réseau, la contribution exigée fait en sorte que l'impact sera, au pire, neutre pour tous les clients et, au mieux, favorable en réduisant le tarif de transport.

Selon le RNCREQ, une meilleure connaissance de l'évolution des tarifs permet aux utilisateurs de faire de meilleurs choix quant aux sources d'énergie dont ils ont besoin.

- f. Le RNCREQ entend aborder les modalités du calcul de l'allocation maximale pour les ajouts au réseau, notamment le pourcentage alloué pour les frais d'entretien et d'exploitation. En effet, selon les informations présentées pour les charges d'exploitation (HQT-5, document 1, page 3) et les immobilisations corporelles en exploitations (HQT-7, document 4, page 2), le pourcentage serait plus élevé que celui indiqué à HQT-12, document 2, page 6. L'impact sur le montant de l'allocation maximale pourrait être substantiel.

- g. Le RNCREQ entend également recommander premièrement l'utilisation de nouveaux indicateurs environnementaux complémentaires à ceux proposés par le Transporteur. Deuxièmement, le RNCREQ veut recommander une caractérisation des indicateurs globaux suggérés par le Transporteur. Une caractérisation des indicateurs environnementaux permettra à la Régie de suivre plus adéquatement ces derniers. Le RNCREQ tiendra compte de l'objectif de la Régie concernant le respect des obligations du Transporteur et des enjeux environnementaux qui peuvent avoir un impact significatif sur les coûts et les tarifs.
- h. Le RNCREQ se réserve le droit d'examiner également d'autres sujets connexes à ceux décrits plus haut qui pourraient apparaître durant le déroulement des audiences.

## **6. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL**

- a. Le RNCREQ entend participer activement à ce dossier, par la présentation d'un mémoire rédigé par ces analystes de même que par une participation active à l'audience; selon le mode procédural retenu par la Régie.
- b. Le RNCREQ joint à la présente un budget de participation selon l'instruction de la Régie sur les frais de participation conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants* ;
- c. Le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver ses droits de préciser et/ou amender la présente demande et le budget de participation qui l'accompagne si nécessaire. Notamment, le RNCREQ souligne que la Régie déterminera ultérieurement si elle entend tenir des audiences. Les heures supplémentaires nécessaires à la préparation et à la participation aux audiences n'ont pas été prises en compte dans le budget de participation joint à la présente.

## **7. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION**

Le procureur désigné au dossier est :

Nom:	Me Annie Gariépy Avocate
Adresse :	8, Village boisé Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc) J2W 1N1
Téléphone:	(450) 515-1859
Télécopieur :	(450) 515-6606
Adresse électronique :	<a href="mailto:gariépy.annie@videotron.ca">gariépy.annie@videotron.ca</a>

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au représentant du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom:	Cédric Chaperon Coordonnateur
Adresse :	454 avenue Laurier Est Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 27
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	<a href="mailto:cedric.chaperon@rncreq.org">cedric.chaperon @rncreq.org</a>

## 8. CONCLUSION

En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention et le budget de participation du RNCREQ.

**D'AUTORISER** le RNCREQ à intervenir en la présente instance.

**DE RENDRE** toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances.

Le tout respectueusement soumis ce 26 août 2011



Me Annie Gariépy  
Procureur du RNCREQ